



Nos propositions pour la révision de l'accord ARTT

Suite aux réunions du 28 juin et du 10 juillet, nous maintenons notre volonté de négocier les modifications à apporter à la gestion de nos temps de travail.

Voici une synthèse de nos propositions, à la direction de voir si elle souhaite les prendre en compte.

Congés payés

Maintien de 6 semaines, dont 5 à prendre dans l'année calendaire. Trois mois avant l'échéance, la hiérarchie impose ou accepte obligatoirement la prise des CP non pris.

La 6^{ème} à prendre comme aujourd'hui.

Déplacement et temps de travail effectif (TTE) pour tous.les salarié.es

Les gardes d'enfants ne sont plus du TTE.

Déplacement sans OM : idem aujourd'hui.

Déplacement avec OM :

- En voiture de service : comme aujourd'hui
- En transports en commun : comme aujourd'hui si l'ADEME s'engage dans une démarche RSE, sinon durée forfaitaire de TTE de 8h, le reste ouvrant droit à compensation financière et en temps à récupérer.

	Durée déplacement Tps déplact + tps accès	TTE (8h)	Tps de trajet TJ (h)	compensation	
				RTT (h) 80% TJ	€ 45 x 20% TJ
exemples					
Train	13h + 0,33h (20mn)	8h	5,33	4,26	47,97
Avion Air France	13 + 0,5 (30mn) + 2	8h	7,5	6	67,5
Avion EasyJet	13 + 0,5 + 3	8h	8,5	6,8	76,5



RTT

Comme aujourd'hui, sans limitation de cumul pour leur prise.

CET

Plus de plafond pour débloquer le CET.

Dépôt de 11 RTT, 5 CP, 2 CP de fractionnement et des heures de compensation des déplacements.

10 jours payables par an sans justification.

Horaires déclarés par badgeage

Sont concernés tous les salariés sauf le COMEX (voire le CODIR).

Fin des plages fixes. 30 minutes de pause méridienne.

Crédit d'heures : alerte quand 15h de crédit, déclenchant un entretien d'arbitrage de la charge de travail avec son hiérarchique.

RHD : possibilité d'en prendre une par anticipation d'un pic de charge de travail à venir. Possibilité d'en prendre plus d'une par mois

Heures supplémentaires : comme aujourd'hui : uniquement à la demande de la hiérarchie.

Temps partiel

Comme aujourd'hui, avec possibilité de travailler à 90% avec compensation des cotisations retraite à temps plein.

Forfait jour

Sont concernés le COMEX voire le CODIR, sur la base du volontariat avec droit de retour.

190 jours travaillés par an (à ajuster chaque année en fonction des jours fériés et des WE notamment).

Badgeage journalier encadrant le temps de travail.